

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la RD 11 Territoire de la Commune de MASPARRAUTE

2023/DGAPID/BNS/130

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la Loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la demande formulée le 8 septembre 2023 par la société SIGNATURE – ZI d'Arriet – Chemin de Brana – 40 230 BENESE MAREMNE,

Considérant qu'en raison de travaux de réalisation de signalisation horizontale sur la RD 11 MASPARRAUTE – PR 29+920 au PR 30+600, afin d'assurer une sécurité optimale des usagers de la route, des riverains, des personnes sur site, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans une période comprise entre le 25 septembre 2023 et le 03 octobre 2023, de 7h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD 11 entre les PR 29+920 et PR 30+600, **HORS AGGLOMERATION**, territoire de la Commune de MASPARRAUTE.

La circulation sera régulée par alternat, soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche en application des recommandations du guide technique SETRA « *Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4* ».

Durant l'alternat, la vitesse sera limitée à 50 km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de cette signalisation sont sous la responsabilité de la société SIGNATURE – ZI d'Arriet – Chemin de Brana – 40 230 BENESSE MAREMNE, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire de MASPARRAUTE,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton des PAYS DE BIDACHE, AMIKUZE ET OZTIBARRE
- M. le responsable de l'entreprise SIGNATURE,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

SAINT-PALAIS, le 14 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
L'Adjoint au Responsable de l'UTD
BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

Antonin DUCASSE



DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATIONEnregistrement :
N°, date, tampon du gestionnaire

Personne demandant l'arrêté : Alexandre CHAPEL
 représentant légal de l'entreprise : SIGNATURE
 domiciliée à :

Déclare vouloir engager les travaux suivants :

Nature des travaux : Signalisation

dont le maître d'ouvrage est : Département des PA

N° du

Les travaux sont localisés

R.D. 11	Rue :
du PR 29 + 920	au PR 30 + 600
du	au
Lieu dit :	
Communes : Nasparoute	

Période de réalisation des travaux :

Début : 25/09	Fin : 03/10/2023
Horaire de travail	
Début : 07H00	Fin : 18h00

Cadre réservé au
gestionnaire de la
voirie**Les restrictions de circulation souhaitées sont :**

(rayer les mentions inutiles)

Limitation de vitesse	90,80,70, 50,30 km/h	
Interdiction de dépassement	<input checked="" type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Circulation alternée sur 800 mètres durant 5 Jours	<input checked="" type="radio"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> NON
Neutralisation de voie(s)	<input checked="" type="radio"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> NON
Rétrécissement de voies	<input checked="" type="radio"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> NON
Interruption de la circulation	<input checked="" type="radio"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> NON
Interdiction de stationner	<input checked="" type="radio"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> NON
Basculement de circulation (attention, si OUI : Chantier NON courant)	<input checked="" type="radio"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> NON
Déviations (attention, si OUI : Chantier NON courant)	<input checked="" type="radio"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> NON
Chantiers mobiles	<input checked="" type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

(compléter) Autres mesures souhaitées :

- ❖ Je soussigné, m'engage à établir et maintenir en état la signalisation temporaire en conformité avec les dispositions réglementaires (huitième partie du livre 1 sur la signalisation routière).
- ❖ Je déclare maintenir le chantier dans son type "chantier courant" dont je connais la définition.
- ❖ Je déclare avoir pris connaissance de l'arrêté permanent relatif aux chantiers courants(1) et du cahier de recommandations dont je détiens un exemplaire.

Fait à Bénése-Maremne

Le 13/09/2023

Le représentant de mon entreprise qui peut être appelé de jour comme de nuit pour ce chantier est :

NOM Prénom - qualité :	CHAPEL - Alexandre - Conducteur de Travaux
Téléphone fixe : 05 58 42 66 00	Télécopie : 05 58 42 55 62
Téléphone mobil : 06 26 64 25 08	



(1) dont une copie sera disponible sur le chantier

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATIONEnregistrement :
N°, date, tampon du gestionnaire

Personne demandant l'arrêté : Alexandre CHAPEL
 représentant légal de l'entreprise : SIGNATURE
 domiciliée à :

Déclare vouloir engager les travaux suivants :

Nature des travaux : Signalisation

dont le maître d'ouvrage est : Département des PA

N° du

Les travaux sont localisés

R.D. 936	Rue :
du PR 100 + 665	au PR 101 + 365
du 101 + 635	au 102 + 580
Lieu dit :	
Communes : Bidoche	

Période de réalisation des travaux :

Début : 23/09	Fin : 06/10/2023
Horaire de travail	
Début : 07H00	Fin : 18h00

Cadre réservé au gestionnaire de la voirie**Les restrictions de circulation souhaitées sont :**

(rayer les mentions inutiles)

Limitation de vitesse	90,80,70, 50,30 km/h	
Interdiction de dépassement	<input checked="" type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Circulation alternée sur 800 mètres durant 5 Jours	<input type="radio"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> NON
Neutralisation de voie(s)	<input type="radio"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> NON
Rétrécissement de voies	<input type="radio"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> NON
Interruption de la circulation	<input type="radio"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> NON
Interdiction de stationner	<input type="radio"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> NON
Basculement de circulation (attention, si OUI : Chantier NON courant)	<input type="radio"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> NON
Déviation (attention, si OUI : Chantier NON courant)	<input type="radio"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> NON
Chantiers mobiles	<input type="radio"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> NON

(compléter) Autres mesures souhaitées :

- ❖ Je soussigné, m'engage à établir et maintenir en état la signalisation temporaire en conformité avec les dispositions réglementaires (huitième partie du livre 1 sur la signalisation routière).
- ❖ Je déclare maintenir le chantier dans son type "chantier courant" dont je connais la définition.
- ❖ Je déclare avoir pris connaissance de l'arrêté permanent relatif aux chantiers courants(1) et du cahier de recommandations dont je détiens un exemplaire.

Fait à Bénése-Maremne
 Le 13/09/2023

Le représentant de mon entreprise qui peut être appelé de jour comme de nuit pour ce chantier est :

NOM Prénom - qualité :	CHAPEL - Alexandre - Conducteur de Travaux
Téléphone fixe : 05 58 42 66 00	Télécopie : 05 58 42 55 62
Téléphone mobil : 06 26 64 25 08	



(1) dont une copie sera disponible sur le chantier